Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/41**
Point 16.3 de l'ordre du jour provisoire **13mai 2019**

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes

Rapport du Directeur général

1. Conformément à la demande du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à sa treizième réunion en janvier 2011,[1] le présent rapport fait le point des mesures prises par le Secrétariat pour assurer la mise en œuvre intégrale des recommandations du Commissaire aux comptes[2] et du vérificateur intérieur des comptes.[3] Il indique aussi succinctement le résultat des enquêtes évoquées dans le rapport du vérificateur intérieur des comptes pour l'année civile 2018.[3]

INTRODUCTION

2. Le Secrétariat prend note des progrès relevés dans les rapports du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes pour l'année 2018, et réaffirme son intention de mettre en œuvre sans retard les recommandations issues des vérifications et de veiller à la mise en place de mesures pour réduire le nombre de recommandations restées en suspens. À cet égard, le pourcentage de recommandations du vérificateur intérieur des comptes en suspens continue à décroître par rapport aux niveaux antérieurs (elles s'établissent à 4,2 % en février 2019). Pour ce qui est des recommandations issues des vérifications extérieures, neuf recommandations sur un total de 22 sont en cours de mise en œuvre, les autres recommandations ayant été classées ou pleinement appliquées.

3. Dans ses efforts visant à améliorer la responsabilisation et à renforcer les contrôles internes tout en réduisant les coûts et en veillant à l'optimisation des ressources, le Secrétariat a fait des progrès notables dans les domaines des voyages, de la gestion du parc de véhicules, de l'action dans les situations d'urgence, de la coopération financière directe et de la mise en œuvre directe, des achats, et de la stratégie et du plan d'optimisation des ressources à l'OMS, entre autres.

---

[1] Document EB128/3.

[2] Document A72/39.

[3] Document A72/40.

GESTION DES VOYAGES

4. Dans le domaine des voyages en mission, le Secrétariat a modifié la politique des voyages en mission de l'OMS en 2018 pour qu'elle soit alignée sur celle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la détermination du trajet et de la classe du voyage. L'introduction de ces changements a permis de réduire le prix moyen des billets d'environ 14 %. En outre, les demandes de voyage qui ne respectent pas la règle des 14 jours préalables pour l'approbation passent automatiquement en classe économique et les exceptions ne peuvent être accordées que par le Sous-Directeur général chargé des fonctions institutionnelles (au Siège) ou les Directeurs de l'administration et des finances (dans les Régions), si elles sont dûment justifiées. Ces mesures ont permis de relever le niveau de conformité avec la politique de 45 % en 2016 à 69 % en 2018. Les économies générées par ces initiatives ainsi que par le lancement du programme d'hôtels à privilégier, qui donne accès à des tarifs d'hôtels prénégociés pour les destinations de voyage les plus fréquentes et réduit par conséquent l'indemnité journalière de subsistance, ont été estimées à près de US $15 millions par an.

5. Les efforts déployés dans ce domaine continueront à permettre une mise en œuvre toujours plus cohérente des contrôles relatifs à la conformité et à la qualité dans l'ensemble de l'Organisation, y compris la normalisation des modes opératoires, la formation du personnel administratif concerné et une actualisation des modes opératoires normalisés applicables aux voyages en situation d'urgence pour fournir des orientations claires concernant ce type de voyages.

GESTION DU PARC DE VÉHICULES

6. S'agissant de la gestion du parc de véhicules de l'OMS, à la suite de l'introduction du Service des véhicules de l'OMS, des accords à long terme ont été conclus pour l'achat de véhicules et de matériel de localisation, qui ont été introduits dans le catalogue des véhicules de l'OMS dans le Système mondial de gestion (GSM). Il est important de noter que le nombre de véhicules déployés sur le terrain pour les situations d'urgence comprend des véhicules de location et correspond non seulement au nombre de membres du personnel de l'OMS présents sur le terrain mais aussi au nombre de membres du personnel de tous les partenaires qui travaillent sous la direction de l'OMS ou avec son appui. En outre, il est fréquent, dans le cadre des opérations d'intervention d'urgence, de disposer de quelques véhicules en réserve, en particulier dans les situations où l'infrastructure permettant les réparations fait défaut. Pour ce qui est du matériel de localisation, un projet pilote est actuellement en cours dans six pays (Iraq, Jordanie, Nigéria, Pakistan, République démocratique du Congo et République du Congo), dans le cadre duquel 400 véhicules sont suivis et 700 véhicules supplémentaires seront équipés de dispositifs de localisation permettant un suivi par l'intermédiaire du système standard de gestion des véhicules de l'OMS (TracPoint).

7. Qui plus est, un ensemble de documents et d'outils ont été élaborés et sont actuellement diffusés, tandis que des cours de formation ont été conçus et mis à la disposition de tous les membres du personnel par l'intermédiaire d'iLearn, la plateforme d'apprentissage en ligne de l'OMS. La politique OMS sur la sécurité routière et la gestion des véhicules (Manuel électronique de l'OMS) est en cours de finalisation et sera appliquée dans les prochains mois, avec les modes opératoires normalisés correspondants.

ACTION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

8. Le Secrétariat prend note des recommandations du Commissaire aux comptes dans ce domaine et confirme que les efforts sont axés sur la mise au point finale des modes opératoires normalisés restants relatifs à la logistique, à la planification et à la mobilisation des ressources.

9. S'agissant du processus de recrutement pour les situations d'urgence, le Secrétariat répète que sa pratique actuelle est conforme aux dispositions des politiques existantes, tout en accueillant favorablement toute amélioration suggérée par les recommandations du Commissaire aux comptes, en particulier concernant la détermination des limites à l'extension des avis de vacance de poste. En outre, le Secrétariat a confirmé que toute décision relative à une nomination prise au nom du Directeur régional s'appuie sur les délégations d'autorité pertinentes même si ces informations ne sont pas toujours immédiatement disponibles dans le rapport de sélection. En dernier lieu, sur la question de fournir à une étape ultérieure des observations en retour spécifiques dans la lettre aux candidats non retenus, le Secrétariat reconnaît que ces informations pourraient être utiles aux candidats. Il est toutefois important de noter qu'il serait administrativement contraignant de fournir ces informations en retour à tout candidat en personnalisant la lettre de refus, qui est actuellement générée de façon automatique. Quoi qu'il en soit, le cadre réglementaire actuel permet aux candidats internes de prendre contact avec les départements des ressources humaines afin d'avoir accès aux documents de sélection pertinents et de demander des informations en retour, le cas échéant.

10. En dernier lieu, le Secrétariat considère très sérieusement les conclusions et recommandations du vérificateur intérieur des comptes concernant les opérations d'urgence, notamment au Yémen, et a d'ores et déjà pris des mesures correctrices pour renforcer l'efficacité des contrôles et obtenir un impact maximal au niveau des pays. Le Secrétariat reste déterminé à mettre en œuvre ces recommandations, de manière prioritaire, tout en soulignant la complexité de la situation sur le terrain.

COOPÉRATION FINANCIÈRE DIRECTE

11. L'engagement du Secrétariat en faveur de contrôles renforcés dans le domaine de la coopération financière directe et de la mise en œuvre directe a été confirmé à la fin de 2018, lorsque le nombre d'accords de coopération financière directe pour lesquels les rapports finals n'avaient pas été soumis dans les délais a atteint son niveau le plus bas, s'établissant à 157 soit tout juste 1,3 % de l'ensemble de tous les ordres d'achat relatifs à la coopération financière directe établis depuis 2016. Ce chiffre représente une baisse notable par rapport aux 430 rapports qui étaient en souffrance en février 2018, grâce à une série de mesures adoptées par la direction, comme l'amélioration du système et des contrôles correspondants, le perfectionnement des outils de notification et de surveillance, un suivi fondé sur une démarche préventive, l'introduction de l'évaluation des partenaires d'exécution et de missions de vérification a posteriori. Les progrès dans ce domaine ont été également notés dans le rapport du Commissaire aux comptes, qui met en lumière les améliorations dans les rapports sur la coopération financière directe comme un exemple des bonnes pratiques mises en œuvre par l'OMS, ce qui a permis le classement de la recommandation antérieure.

12. L'OMS a dépensé US $114 millions par l'intermédiaire des accords de coopération financière directe en 2018 par comparaison à US $34 millions en 2017. La coopération financière directe a financé divers projets de vaccination et des projets de renforcement des capacités dans plus de 80 pays où l'OMS travaille en partenariat avec les autorités nationales de santé. Les 20 principaux pays[1] où des accords de coopération financière directe ont été mis en œuvre concentrent 74 % de l'ensemble des dépenses relatives à celle-ci, tandis que près de la moitié de l'ensemble de ces dépenses est consacrée au financement des campagnes en vue de l'éradication de la poliomyélite.

[1] Papouasie-Nouvelle-Guinée, Yémen, Kenya, Éthiopie, Soudan, Niger, République démocratique du Congo, Iraq, Tchad, Mozambique, Viet Nam, Cameroun, Mali, Bangladesh, Pakistan, Guinée, Angola, Ghana, Madagascar et République démocratique populaire lao.

13. La politique et les procédures qui régissent l'utilisation de la coopération financière directe ont été révisées en août 2018 pour garantir que les activités financées par la coopération financière directe sont conformes aux priorités, aux politiques et aux demandes des donateurs et sont mises en œuvre conformément à l'accord conclu avec l'État Membre concerné. Les deux principaux changements apportés à la politique sont les suivants : a) faire en sorte que l'évaluation régulière des capacités administratives et financières du Ministère de la santé qui reçoit les fonds de coopération financière directe soit une obligation et b) renforcer les prescriptions relatives aux activités d'assurance dans les accords de coopération financière directe. Ces changements contribueront à remédier aux risques résiduels signalés par le vérificateur intérieur des comptes.

14. En ce qui concerne la mise en œuvre directe, la direction de l'OMS assure régulièrement le suivi de la conformité avec la politique et les procédures relatives à la mise en œuvre directe, ainsi que des éventuels rapports relatifs à la mise en œuvre directe non soumis dans les délais. En conséquence, le nombre des rapports relatifs à la mise en œuvre directe en suspens a été réduit de 29 % en février 2019 par comparaison à septembre 2018.

15. Un examen et une révision approfondis de la politique et des procédures relatives à la mise en œuvre directe sont prévus en 2019 pour atténuer les risques supplémentaires éventuels. Cet examen conduira nécessairement à une définition des cas où la mise en œuvre directe doit ou ne doit pas être utilisée, ainsi qu'à un accord sur un cadre à l'échelle de l'OMS pour les activités d'assurance relatives à la mise en œuvre directe.

ACHATS

16. L'OMS vise à l'efficacité de ses activités par rapport aux coûts et il est certain qu'elle ne tolère aucune fraude. Des progrès significatifs ont été faits pour renforcer les capacités dans la gestion des relations avec les fournisseurs en formant le personnel chargé des achats. L'ensemble des documents relatifs aux achats (comprenant les formulaires pour les demandes de proposition, les appels d'offres et les rapports d'adjudication) sont mis à jour régulièrement et un nouveau guide d'achat a été mis à la disposition de tous les utilisateurs. Le réseau des achats assure également la diffusion de cet ensemble de documents, tandis qu'un programme mondial de formation sera bientôt introduit sur la plateforme iLearn et mis à la disposition de l'ensemble du personnel en mai 2019. Le programme des cours est spécifiquement conçu pour améliorer les compétences de chaque partie prenante, définir clairement les rôles et responsabilités, et fournir les connaissances requises afin que le processus soit efficace et se fasse dans le respect des règles.

17. Les utilisateurs pourront avoir accès aux modules pertinents du Système mondial de gestion (GSM) après avoir suivi avec succès la formation relative aux achats.

18. Le catalogue électronique de l'OMS (eCatalogue) est actuellement largement étoffé moyennant la normalisation des dispositifs pharmaceutiques et médicaux et des dispositifs de laboratoire. Le eCatalogue peut actuellement être utilisé par tous les centres budgétaires. Tous les produits sont mis à disposition sur la base de contrats mondiaux prénégociés, ce qui permet de limiter le risque de fraude (en termes de coût et de qualité) au cours de la sélection des fournisseurs locaux pour les produits de santé sensibles.

19. Une base de données rassemblant des informations sur tous les accords de services à long terme devrait être mise à la disposition de tous les bureaux de l'OMS en 2020. En outre, l'évaluation des performances des fournisseurs de services sera améliorée par la mise en œuvre d'un processus électronique qui exigera des administrateurs responsables qu'ils procèdent à une évaluation précise des

fournisseurs avant d'autoriser le paiement final. Un essai pilote sera mené au Siège à partir de juin 2019 et sera élargi aux autres bureaux à un stade ultérieur.

20. Pour garantir l'excellence des fournisseurs de l'OMS, une campagne mondiale de communication sur l'évaluation des fournisseurs débutera en août 2019.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

21. Les initiatives visant à l'optimisation des ressources permettent à l'OMS de montrer à ses parties prenantes l'impact de ses activités sur les populations cibles, d'apporter des éléments de preuve concernant la manière dont elle vise à maximiser l'impact de chaque dollar investi, et de permettre une meilleure compréhension des coûts et des résultats afin de prendre des décisions reposant sur des données factuelles au cours de la phase de mise en œuvre des projets ainsi que pour les projets futurs.

22. Conformément aux informations actualisées fournies au Conseil exécutif à sa cent quarante-quatrième session[1] en janvier 2019, d'importants progrès ont été faits dans ce domaine. L'argumentaire d'investissement de l'OMS a, par exemple, été finalisé en septembre 2018, tandis que le portail Web de l'OMS a été complètement retravaillé non seulement pour montrer comment les fonds sont mobilisés et dépensés mais aussi pour inclure un récapitulatif détaillé des réalisations par secteur de programme et par pays.

23. Dans le cadre de la gestion du changement, une vidéo de présentation sur l'optimisation des ressources a été lancée en novembre 2018 et un vaste réseau de défenseurs de l'optimisation des ressources à l'échelle de l'Organisation a été créé. En outre, un atelier ciblé de deux jours sur l'optimisation des ressources a été conçu pour le personnel des programmes de l'OMS, tandis que l'optimisation des ressources fait désormais partie du nouveau programme de formation à l'achat qui sera lancé en 2019.

24. En outre, les politiques relatives à la coopération financière directe prévoient désormais que les propositions justifient de quelle manière les accords et subventions proposés vont dans le sens de l'optimisation des ressources.

25. En dernier lieu, l'optimisation des ressources est l'une des six dimensions proposées du cadre de mesure des produits du projet de budget programme 2020-2021,[2] qui permettra de veiller à ce que la réalisation de chaque produit spécifique proposé dans la nouvelle structure de résultats prenne en considération l'optimisation des ressources et que les programmes techniques et les bureaux de pays soient tenus de faire rapport sur ce point aux États Membres.

RÉSULTAT DES ENQUÊTES

26. En ce qui concerne les enquêtes décrites dans le rapport du vérificateur intérieur des comptes pour l'année civile 2018, le Secrétariat confirme son engagement à agir sans retard et souhaite communiquer les informations suivantes sur le résultat des enquêtes.

[1] Document EB144/6.

[2] Voir le document A72/INF./2, annexe 4.

27. Pour ce qui est des 14 rapports d'enquêtes concernant des allégations reconnues comme fondées, présentées à l'annexe 6 du rapport du vérificateur intérieur des comptes,[1] neuf cas concernaient des fraudes, dont cinq consistaient en des demandes de remboursement frauduleuses soumises à l'Assurance-maladie du personnel (SHI).

28. Sept de ces neuf cas (IR2019/4, IR2019/5, IR2019/6, IR2019/7, IR2019/9, IR2019/11 et IR2019/13) ont conduit à la cessation de service des membres du personnel concernés. Pour les deux de ces sept membres du personnel qui ont démissionné (IR2019/6) ou pris leur retraite (IR2019/13) avant la conclusion de l'enquête, des mesures administratives ont été prises pour qu'ils ne puissent pas être à nouveau employés par l'Organisation, et les cas ont été renvoyés devant le Comité permanent mondial de l'Assurance-maladie du personnel pour examen, en vue d'une éventuelle suspension ou exclusion des membres concernés de la participation à l'Assurance-maladie du personnel, le cas échéant. S'agissant des deux autres cas de fraude, dans un cas (IR2019/8) le membre a été sanctionné par un blâme écrit et la perte d'un échelon pour le rôle joué en aidant un collègue à frauder ; dans l'autre cas, les mesures disciplinaires sont attendues (IR2019/10).

29. Dans tous les cas où l'allégation de fraude a été confirmée, des mesures ont été prises pour recouvrer les pertes financières. Des mesures administratives ont également été prises pour recouvrer les fonds dans un autre cas (IR2019/14) de détournement et d'usage abusif de fonds par des personnes non membres du personnel de l'OMS qui recevaient des fonds destinés à un projet (personnel du ministère de la santé).

30. Un cas concernait une allégation de harcèlement sexuel (IR2019/1). Puisqu'il s'agissait d'un membre du personnel d'une autre institution des Nations Unies détaché auprès de l'OMS, le cas a été renvoyé devant cette institution pour mesures disciplinaires. Toutefois, l'individu ayant cessé ses fonctions avant la conclusion de l'enquête, des mesures ont été prises pour qu'il ne puisse pas être employé à nouveau par cette institution des Nations Unies ou par l'OMS.

31. Dans le cas du Représentant de pays de l'OMS qui aurait utilisé les services d'une secrétaire et d'un chauffeur de l'OMS ainsi qu'un véhicule de l'Organisation à des fins personnelles, et approuvé de faux relevés d'heures supplémentaires pour le chauffeur (IR2019/2), ledit membre du personnel a été sanctionné par un blâme écrit et la perte de trois échelons dans sa classe, mais aucune sanction disciplinaire n'a été prise à l'encontre du chauffeur (IR2019/3) au vu des circonstances atténuantes concernant son comportement. En dernier lieu, dans le cas où un chauffeur de l'OMS a eu un comportement incompatible avec son statut de fonctionnaire international, étant ivre (IR2019/12), le membre du personnel a été démis de ses fonctions.

32. Depuis 2014, le Secrétariat publie une circulaire annuelle informant les membres du personnel des procédures disciplinaires menées à bien par l'OMS. Cette circulaire permet de faire mieux connaître les normes de conduite et les mesures prises par l'administration en cas de violation de ces normes. La circulaire sur les mesures disciplinaires prises en 2018 sera publiée prochainement.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

33. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport.

= = =

[1] Document A72/40, annexe 6.